

# SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	13
- votants :	16

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012.

**Présents :** Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Yann CREISMEAS, Monique DRILLET

**Absents :** Danièle QUEMENEUR, Pierre CAMBON, Véronique FRAGNI  
absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

**Procurations :**

Danièle QUEMENEUR pour Brigitte LE BRAS

Véronique FRAGNI pour Thérèse DOURMAP

Pierre CAMBON pour Françoise PERON

**Secrétaire de séance :** Philippe KERDRAON

**Ordre du jour :**

- Marché « Local commercial 35 rue Ar Mor » : travaux de désamiantage
  - Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » vers le SPAC Communautaire :
    - Principe de la clôture des comptes au 31 décembre 2012
    - Mise à disposition des biens
    - Marchés publics : avenants de transfert
    - Emprunts : avenants de transfert
  - P.L.U. : relance de la procédure de révision – modalités de la concertation
  - Décisions modificatives de fin d'année
  - Tarifs communaux 2013
  - Renouvellement de la convention ATESAT
  - Personnel Communal : adhésion au service « Prestation Santé au Travail »
  - Affaires foncières :
    - acquisition de la parcelle BD 103 Impasse des Alouettes
    - renouvellement des baux précaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
  - Affaires diverses – information :
- Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Commune.

Françoise PERON ouvre la séance du dernier Conseil de l'année 2012. Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engager des crédits d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2013
- Signature de la convention de partenariat intercommunal « Coordination Enfance-Jeunesse »

## **MARCHE « LOCAL COMMERCIAL 35 RUE AR MOR » :** **TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**

Au moment de l'achat du local commercial et des appartements situés au 35 rue Ar Mor, un « diagnostic Amiante » a été fourni par le vendeur. Toutefois, ce diagnostic était seulement visuel. L'évolution récente de la législation oblige tout maître d'ouvrage projetant des travaux sur un immeuble existant à effectuer

préalablement un « diagnostic amiante avant travaux ». Cette étude beaucoup plus complète, comprenant des mesures et des analyses d'échantillons prélevés sur place, a révélé la présence d'amiante dans certains matériaux de revêtement de sol notamment.

Ce dossier a été évoqué en réunion de travail et il a été décidé de poursuivre le projet, malgré ce surcoût non-évalué en amont.

Une consultation a été organisée afin de retenir une entreprise de désamiantage. 5 entreprises agréées ont été consultées, 3 ont proposé une offre. La proposition la moins-disante est celle de la Société ARTS GREEMENTS. Elle s'élève à 10 267,36 € HT, soit 12 279,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-retient la proposition de l'entreprise **ARTS GREEMENTS** pour les travaux de désamiantage avant travaux du projet « Cellule commerciale 35 rue Ar Mor » pour un montant de **10 267,36 € HT** ;

-autorise le Maire à signer la commande des travaux correspondant.

## **CREATION DU S.P.A.C. COMMUNAUTAIRE :** **MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE** **DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Françoise PERON rappelle au Conseil la décision prise voici plus d'une année de transférer la compétence Assainissement Collectif des 22 communes vers la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Le travail de préparation en amont a été long. Il a mobilisé Elus et agents des Communes et de la CCPLD, ainsi que les Trésoreries concernées. A présent, le moment est venu de formaliser toute la procédure en prenant les différentes délibérations nécessaires au transfert. Cela concernera les biens nécessaires à l'exploitation du service, les marchés et emprunts en cours, les budgets annexes.

Nicolas LE MOAL, Adjoint aux Affaires Maritimes, s'interroge sur la politique et le programme de travaux que va mener la CCPLD. Il s'inquiète de voir le problème des « points noirs » en zone littorale non-résolu et craint que la CCPLD ne se concentre sur d'autres priorités. Par conséquent, Nicolas LE MOAL ne votera pas favorablement aux différentes opérations de transfert du Service de l'Assainissement Collectif vers le SPAC.

Henri KEROUEDAN, Adjoint à l'Eau et à l'Assainissement, lui rappelle que l'étude commandée au bureau d'études SAFEGE pour cerner les priorités en termes de « points noirs » sera transmise au SPAC. En outre, les Délégués communautaires représentant les communes littorales sont au nombre de 15. On peut donc penser que la question de la pureté des eaux de la Rade constitue bien une priorité pour la CCPLD. Françoise PERON ajoute que cette question précise a été évoquée en réunion avec la Sous-Préfète de Brest nouvellement nommée.

MadameLe Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPLD a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 13/04/2012. Cette prise de compétences s'effectuera au 1er janvier 2013.

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la CCPLD bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice aux lieu et place du propriétaire. Il peut également

procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci sera établi ultérieurement, une fois l'ensemble des biens recensés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la CCPLD à compter du 1er janvier 2013;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 15 VOIX POUR, 1 VOIX contre (Nicolas LE MOAL), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :**

**DECIDE** de mettre à disposition de la CCPLD au 1er janvier 2013 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés.

**AUTORISE** le maire à signer avec le président de la CCPLD, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence joint en annexe, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence assainissement collectif.

**DIT** que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

## **CREATION DU S.P.A.C. COMMUNAUTAIRE :** **DECISION DE PRINCIPE POUR LA CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE** **ASSAINISSEMENT - TRANSFERTS DES RESULTATS AU BUDGET GENERAL**

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPLD a décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 13/04/2012. Cette prise de compétence s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCPLD, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2012, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

**Il y a lieu de prendre une décision de principe concernant ces différentes opérations qui ne pourront donner lieu à des écritures précises qu'après approbation du compte administratif 2012.**

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprendra au Budget Général de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section

d'investissement reportés du Budget Annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au Budget Annexe M 49 de la CCPLD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour**, 1 voix contre (Nicolas LE MOAL), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE)

de :

- **procéder à la clôture du Budget Annexe** de l'Assainissement Collectif au 31/12.12 ;
- **transférer les résultats** du compte administratif 2012 qui seront constatés **vers le Budget Général** de la Commune ;
- **réintégrer l'actif et le passif** du Budget Assainissement Collectif dans le Budget Général de la Commune ;

Ces différentes opérations comptables seront décrites dans une délibération ultérieure, qui interviendra après constatation des résultats du Compte Administratif Assainissement 2012.

## **CREATION DU S.P.A.C. COMMUNAUTAIRE :** **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MARCHES PUBLICS »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes vers la communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2011. Le préfet du Finistère a arrêté la modification statutaire correspondante le 13 avril 2012.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, selon les prescriptions de l'article L.1321-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales, "La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants."

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des marchés en cours de passer un avenant de transfert entre la Commune, les entreprises et la communauté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide **par 15 voix pour**, 1 voix contre (Nicolas LE MOAL), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE)

voix :

- d'approuver cette orientation,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants.

## **CREATION DU S.P.A.C. COMMUNAUTAIRE :** **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EMPRUNTS AFFECTES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le transfert de la compétence « assainissement collectif » des communes vers la communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2011. Le préfet du Finistère a arrêté la modification statutaire correspondante le 13 avril 2012.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, selon les prescriptions de l'article L.1321-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales : "La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette

dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants."

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des emprunts en cours de passer un avenant de transfert entre la commune, les prêteurs et la communauté.

Les emprunts concernés sont :

CREDIT AGRICOLE :

N° et date du contrat	Montant initial €	Taux %	Durée en an	Amortissement	Périodicité	Capital au 31/12/2012	Dernier versement effectué par la commune		1 <sup>er</sup> versement à effectuer par la CCPLD	
							Date	Montant	Date	Montant
06001378833 13/12/2001	76 225	4,6	12	Echéances constantes	trimestre	8 068,09	15/12/12	2 075,32	15/03/13	2 075,32
06001378835 16/01/2004	300 000	4,15	15	Echéances constantes	trimestre	147 789,01	15/10/12	6 741,75	15/01/13	6 741,75
00033979630 23/08/2007	200 000	4,82	20	Echéances constantes	trimestre	164 407,69	15/11/12	3 909,60	15/02/13	3 909,60
00248178050 29/12/2009	490 000	4,02	20	constant	trimestre	345 000,00	10/10/12	8 519,50	10/01/13	8 467,25

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Nicolas LE MOAL), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- d'approuver cette orientation,
- de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :** **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS - MODALITES DE LA** **CONCERTATION**

Le Maire explique au Conseil Municipal la raison pour laquelle il est nécessaire de ré initier la procédure de prescription du PLU.

Le Conseil Municipal a délibéré pour prescrire la révision du POS le 27 mai 2010. Une délibération complémentaire précisant les modalités de la concertation a été prise le 18 janvier 2011.

Toutefois, une récente jurisprudence du Conseil d'Etat faisant une application stricte et restrictive des articles combinés L 300-2 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme : la prescription de la révision ainsi que les modalités de la concertation doivent faire l'objet d'une seule et même délibération.

Le fait que le Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS ait scindé les deux points en deux délibérations distinctes fait peser un risque contentieux affectant l'ensemble de la procédure.

**Il a donc été décidé de ré initier la procédure de prescription dans le strict respect de la forme.**

Françoise PERON rappelle que **la dernière révision du POS** de la Commune s'est déroulée de 1994 à 2001 (délibération initiale du 21 octobre 1994). Le document en cours de validité a été approuvé le 31 juillet 2001. La durée de vie d'un tel document est évaluée à environ 10 ans. Au-delà, l'évolution des éléments de fait et de droit rend nécessaire une actualisation des normes.

•La Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (dite Loi SRU) a institué le Plan Local d'Urbanisme comme document de planification locale de base (art L 123 et suivants, et R 123 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il se substitue au POS.

Au moment où la Commune de LOGONNA approuvait son POS en 2001, les études des premiers PLU commençaient. Cela a provoqué un certain flou : les services de la DDE ont pensé pendant un moment pouvoir assimiler le POS de LOGONNA à un PLU, à tort.

La révision est motivée par :

**-L'évolution de nombreuses normes d'urbanisme :**

Outre le contexte réglementaire global en matière d'Urbanisme, l'adoption du PLH par la Communauté de Communes, ainsi que l'aboutissement des travaux sur le SCOT (schéma global à l'échelle du Pays de Brest), rendent notre Document d'Urbanisme obsolète.

**-L'évolution des besoins de la population :**

Depuis une quinzaine d'années, le regain d'attrait pour les communes rurales et littorales, à la fois proches des grands axes et des centres urbains, et dotées d'un patrimoine naturel préservé, a provoqué un accroissement important de la population logonnaise : 1 610 habitants au recensement de 1999, 2 025 habitants en janvier 2007 et enfin 2147 habitants en janvier 2012.

Cette population nouvelle, active et jeune, a commencé à modifier le cadre familial de LOGONNA. Les activités associatives, culturelles et sportives sont en plein essor. Les effectifs scolaires ont suivi la même progression.

**Le fil conducteur de l'action de la Municipalité reste la volonté d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation des atouts naturels de la Commune** (sites littoraux et surface agricole à préserver). L'adhésion au Parc Naturel Régional d'Armorique a permis l'élaboration d'un inventaire bocager, ainsi que la délimitation des zones à fort enjeu environnemental protégées par le dispositif Natura 2000.

Ces efforts pour préserver le patrimoine naturel et maîtriser l'aménagement ne peuvent être efficaces que s'ils sont transcrits dans le document d'urbanisme communal.

▪En outre, Françoise PERON informe le conseil municipal que les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme imposent, lors des procédures relatives à la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, de **mener une concertation pendant la durée des études.**

Elle précise encore que les communes doivent choisir elles-mêmes les modalités de concertation et que ce sujet a été discuté avec le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de la procédure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **Fixer les modalités de concertation** de la façon suivante :

- 3 réunions publiques (au stade diagnostic, PADD et avant l'arrêt) ;
- exposition permanente durant la période d'étude de révision du PLU sous la forme de panneaux et de la mise à disposition de documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation ;
- mise à disposition d'un registre durant toute la période d'étude ;
- mise à disposition d'une brochure explicative de la procédure de révision du PLU ;
- rédaction d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
- réalisation d'une enquête sous la forme d'un questionnaire transmis à chaque famille logonnaise sur les constats et attentes de la population dans le cadre du PLU ;
- mise en ligne d'articles et de certains documents sur le site Internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée de l'étude ;
- mise à disposition du Porter A Connaissance de l'Etat et de toute autre étude complémentaire liée au PLU...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

**l'Assemblée décide, par 16 voix**, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

1)-**De prescrire la révision du POS** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

2)-de soumettre à la **concertation** des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, **selon les modalités décrites ci-dessus.**

Conformément aux articles L 121-4, L 123-6 et L 1233-8 DU Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-au Préfet du Finistère,

-au Président du Conseil Régional,

-au Président du Conseil Général,

-aux président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;

-au représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional d'Armorique ;

-au Pays de Brest chargé de l'élaboration du SCOT ;

-à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) chargée de l'organisation des transports urbains et de l'élaboration du PLH ;

et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et EPCI voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

## **FINANCES :**

### **AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2012, c'est à dire

#### **AU BUDGET COMMUNE :**

-chapitre 20 : 96 578 €

-chapitre 21 : 40 832 €

-chapitre 23 : 483 440 €

#### **AU BUDGET EAU :**

-chapitre 20 : 6 725 €

-chapitre 21 : 4 871 €

-chapitre 23 : 25 000 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée autorise, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) le Maire à engager des dépenses en investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant la date du vote du Budget 2013.

## DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Françoise PERON présente la décision modificative de fin d'année du Budget Assainissement :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : virement de crédits**

Dépenses	Dépenses
<b>Chap 011 (charges à caract gal)</b> Cpte 605 (achats d'eau) - 350,00 €	<b>Chap 65 (autres charges gestion courante)</b> Cpte 6541 (pertes créances irrec) + 250,00 €  <b>Chap 67 (charges exceptio)</b> Cpte 673 (titres annulés) + 100,00 €
<b>TOTAL - 350,00 €</b>	<b>TOTAL + 350,00 €</b>

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : INTEGRATION DES ETUDES

Françoise PERON présente au Conseil la décision modificative de fin d'année qui retrace l'intégration des études sur les opérations concrétisées par des travaux.

**CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
<b>Opération 11 MAIRIE</b> Chap 041 Cpte 2313. (construction) + 11 613,38 €	Chap 041 Cpte 2031 (frais d'études) + 9 352,71 € Cpte 2033 (frais insertion) + 2 260,67 €
<b>+ 11 613,38 €</b>	<b>+ 11 613,38 €</b>

Dépenses	Recettes
<b>Opération 21 SALLE POLYVALENTE</b> Chap 041 Cpte 2313. (construction) + 73 086,77 €	Chap 041 Cpte 2031 (frais d'études) + 70 773,06 € Cpte 2033 (frais insertion) + 2 313,71 €
<b>+ 73 086,77 €</b>	<b>+ 73 086,77 €</b>

Dépenses	Recettes
<b>Opération 28 VOIE NOUVELLE</b> Chap 041 Cpte 2315. (install, mat tech) + 879,06 €	Chap 041 Cpte 2031 (frais d'études) + 879,06 €
<b>+ 879,06 €</b>	<b>+ 879,06 €</b>

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.



## DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE

Françoise PERON présente la décision modificative au Budget général de la Commune. Il s'agit de changements d'imputations comptables.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT : virement de crédits**

Recettes	Recettes
OPERATION 11 Mairie Nouvelle : Cpte 1311 (subv transférable) + <b>88 000,00 €</b>	OPERATION 11 Mairie Nouvelle : Cpte 1321 (subv non transféré) - <b>88 000,00 €</b>
OPERATION 13 Aménagements Sécurité : Cpte 1313 (subv transférable) + <b>2 000,00 €</b>	OPERATION 13 Aménagements Sécurité : Cpte 1323 (subv non transféré) - <b>2 000,00 €</b>
OPERATION 24 Sentier Côtier : Cpte 1313 (subv transférable) + <b>11 000,00 €</b>	OPERATION 24 Sentier Côtier : Cpte 1323 (subv non transféré.) - <b>11 000,00 €</b>
<b>TOTAL + 101 000 00 €</b>	<b>TOTAL - 101 000,00 €</b>

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

## TARIFS COMMUNAUX 2013

Les tarifs communaux ont été examinés en réunion de travail du Conseil Municipal.

Les tarifs de l'assainissement collectif seront ceux du SPAC votés par le Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Certains des tarifs communaux seront évoqués lors d'un prochain Conseil :

-Il s'agit des tarifs de l'Eau qui nécessitent une analyse du rapport du Bureau d'études SAFEGE attendu dans les jours à venir.

-de même, les tarifs de location de la salle polyvalente seront mis en place pour la date d'ouverture de la salle actuellement en construction.

Pour le reste, il est proposé de reconduire des tarifs analogues à ceux de l'année 2012.

Les tarifs 2013 sont présentés selon le tableau ci-dessous :

<b>TARIFS 2013</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession pour 2m<sup>2</sup></b>	
<b>10 ans</b>	<b>70,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Columbarium</b>	
<b>5 ans</b>	<b>387,60 €</b>
<b>15 ans</b>	<b>622,20 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>856,80 €</b>
<b>Dispersion des cendres</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Dispersion des cendres avec pose de plaque</b>	
<b>15 ans</b>	<b>75,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>150,00 €</b>
<b>- modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)</b>	

**PHOTOCOPIES et FAX**

<b>La feuille</b>	<b>0,15 €</b>
-------------------	---------------

**UTILISATION SALLE POLYVALENTE**

<b>Associations de Logonna</b>	<b>A voter courant 2013</b>
<b>Associations extérieures</b>	<b>A voter courant 2013</b>
<b>Banques, sociétés</b>	<b>A voter courant 2013</b>
<b>Petits commerçants</b>	<b>A voter courant 2013</b>

**DROITS DE PLACE**

<b>Forfait annuel branchement électrique communal</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Emplacement annuel sans branchement communal</b>	<b>GRATUIT</b>

**REMORQUE**

<b>Déchets verts</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Autres matériaux</b>	<b>100,00 €</b>

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

<b>REVENUS 2010 (à compter du 01.01.12) :</b> <b>Quotient familial transmis par le SIVURIC :</b>	
<b>la demi-heure QF 1</b>	<b>0,50 €</b>
<b>la demi-heure QF 2, 3, 4</b>	<b>0,85 €</b>
<b>la demi-heure QF 5, 6, 7</b>	<b>1,05 €</b>
<b>Toute demi-heure commencée est due</b> <b>Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement</b>	

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

<b>REVENUS 2010 (à compter du 01.01.12) :</b> <b>Quotient familial transmis par le SIVURIC :</b>	
<b>la demi-heure QF 1</b>	<b>0,50 €</b>
<b>la demi-heure QF 2, 3, 4</b>	<b>0,85 €</b>
<b>la demi-heure QF 5, 6, 7</b>	<b>1,05 €</b>
<b>Toute demi-heure commencée est due</b> <b>Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement</b>	

**PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVES**

<b>Participations financières</b>	
<b>Stationnement caravane + de 2 mois</b>	<b>81,60 €</b>
<b>Participation eau</b>	
<b>Stationnement caravane plus de 2 mois</b>	<b>17,34 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Françoise DAUTREME qui souhaiterait que l'on ne vote plus de tarifs « caravanes » du fait de l'irrégularité juridique du séjour de la plupart d'entre elles sur la Commune) (3 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A.T.E.S.A.T.**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS est liée à la DDTM par la convention ATESAT (assistance technique des services déconcentrés de l'Etat). Pour continuer à bénéficier des prestations d'ingénierie dans les conditions définies à la convention conclue, il faut que la Commune sollicite expressément le renouvellement pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- sollicite le renouvellement de la Convention ATESAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- autorise le Maire à signer la convention en cause et tout document annexe.

## **PERSONNEL COMMUNAL :** **ADHESION AU SERVICE « PRESTATION SANTE AU TRAVAIL »**

Françoise PERON rappelle au Conseil que le service de Médecine du Travail gérant les dossiers des agents communaux a été repris par le CDG, après avoir été géré par la MSA pendant de nombreuses années.

Ce nouveau service s'est mis progressivement en place. A présent, le CDG propose aux collectivités d'adhérer à sa « prestation Santé » et de signer la convention précisant les modalités de fonctionnement. Le financement de la prestation se fera par le biais d'une cotisation sur la masse salariale, et non plus par le paiement des visites.

Le texte de la convention a été étudié en réunion de travail.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- décide d'adhérer au service « prestation Santé » du CDG ;
- approuve les termes de la convention « prestation Santé » à conclure avec le CDG ;
- autorise le Maire à signer ce document.

## **AFFAIRES FONCIERES :** **ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 103 IMPASSE DES ALOUETTES**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison des Filles du Saint-Esprit pour créer une nouvelle Mairie, a été évoquée l'idée de faire l'acquisition de la parcelle BD 103 qui prolonge le jardin de la future Mairie. Ce terrain, d'une superficie de 998 m<sup>2</sup> est classé en ND au POS. L'objectif est de créer un jardin ouvert au public. Le bien a fait l'objet d'une évaluation du Service des Domaines.

Un accord formel a été trouvé avec le propriétaire du terrain, Monsieur Hervé CAJEAN. Ce dernier accepte de vendre son terrain pour un montant de 5 000,00 €.

L'acte sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD. Les frais seront à la charge de la Commune acheteur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Yann CREISMEAS opposé au projet de la Mairie Nouvelle), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- l'achat de la parcelle BD 103 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer l'acte concernant cette acquisition ainsi que tout document afférent.

**LOCATION LOCAL COMMUNAL « 3 RUE AR MOR » :**  
**RENOUVELLEMENT DE BAIL PRECAIRE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2012**

Françoise PERON rappelle au Conseil que l'animation et le développement commercial du Centre-Bourg constituent l'une des priorités du mandat. Le bâtiment communal situé 3 rue A Mor fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier, occupe les locaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il y a donc lieu de renouveler le bail pour une nouvelle période d'un an.

Le local compte 37 m<sup>2</sup>. La révision annuelle du prix du loyer se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide de renouveler le bail précaire concernant le local communal situé 3 rue Ar Mor pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**LOCATION LOCAL COMMUNAL « PLACE SAINT-MONNA » :**  
**RENOUVELLEMENT DE BAIL PRECAIRE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2012**

Françoise PERON rappelle au Conseil que l'animation et le développement commercial du Centre-Bourg constituent l'une des priorités du mandat. Le bâtiment communal situé Place Saint-Monna fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Il y a donc lieu de conclure un bail précaire annuel avec Madame Laurence BOCQUET, et Madame Nadine SALAUN-CALVEZ, infirmières.

Le local compte 30 m<sup>2</sup>. La révision annuelle du prix du loyer se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide de renouveler le bail précaire concernant le local communal situé Place Saint-Monna pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**SERVICE INTERCOMMUNAL « COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE » :**  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monique SALAÜN-LE BAUT, Adjointe en charge du dossier, rappelle au Conseil les conditions dans lesquelles a été mis en place le poste de coordonnateur Enfance-jeunesse sur le territoire de 5 des communes du Canton (Daoulas, Irvillac, Saint-Eloy, Logonna, Loperhet). Ce service correspond à un besoin identifié dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF. Le Coordonnateur recruté en avril 2012 a eu l'occasion de présenter son programme et le bilan de ses premières actions dans chacune des communes. Son poste est basé et géré à Logonna, mais l'activité couvre les 5 communes, à travers les services et actions mis en place.

La convention de partenariat destinée à préciser les conditions de fonctionnement du service doit être signée par chacune des communes. Elle précise notamment la clé de répartition du coût (pro rata de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N). Les Membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-approuve les termes de la convention présentée ;

-autorise le Maire à signer ce document.

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS**

### **Rapport d'activité de la CCPLD 2011 :**

Françoise PERON et Jacques MEVEL, délégués, présentent les activités menées en 2011, dans les domaines de compétence de la CCPLD (action économique et touristique, gestion d'équipements, gestion de l'environnement,...)

### **Correspondance locale du Télégramme :**

Suite à la modification de tracé des secteurs géographiques confiés aux différents correspondants, Mme Sylvie BARRAUD ne couvrira plus les événements se déroulant à Logonna. La nouvelle correspondante est Mme Catherine NOEL.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance

Philippe KERDRAON